

**Registre des délibérations du 26 novembre 2022
Conseil Municipal de la commune des PILLES**

Conseil municipal du 26 novembre 2022

Séances du 26 novembre 2022

Registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-six novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 novembre, s'est réuni à 18 heures au lieu habituel des séances sous la présidence de Philippe LEDESERT, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Date de convocation : 22 novembre 2022

Présents : BERNARD Yan ; CARTRON Sébastien ; GLEIZE Christian ; LEDESERT Philippe ; LIABEUF Frédéric ; LODS Jean-Denis ; MARGIELA Stéphanie ; DE MATHAREL Laure ; MATHIEU Cécile ; PADILLA Pascale

Absente : LALLEMENT Aurore

Objet : Installation des conseillers municipaux
--

<u>Délibération</u> <u>n°2022/11/01</u>
--

Le Maire donne lecture des résultats du scrutin du 20 novembre 2022 des Elections Municipales Complémentaires.

Nombre d'électeurs inscrits : 181

Nombre de votants : 80

Nombre d'exprimés : 77

Etat des suffrages obtenus par chaque candidat :

CARTRON Sébastien	75	soixante quinze
GLEIZE Christian	75	soixante quinze
DE MATHAREL Laure	74	soixante quatorze
MATHIEU Cécile	74	soixante quatorze

Les candidats ayant tous été élus, il est procédé à leur installation et lecture est donnée de la charte de l' élu local.

Objet : Approbation de la convention entre Drôme Aménagement Habitat et la commune des Pilles
--

<u>Délibération</u> <u>n°2022/11/02</u>
--

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un bail emphytéotique a été conclu avec Drôme Aménagement Habitat (DAH) en date du 1^{er} janvier 1997 pour une durée de 55 ans. Le règlement de copropriété établi le 29 janvier 1997 prévoit une répartition des charges de

copropriétés à hauteur de 645 millièmes pour la commune des Pilles et 355 millièmes pour DAH.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un projet de rénovation thermique des bâtiments communaux a été lancé et que le cabinet d'architecte AMC2 a été sélectionné. Le coût prévisionnel des travaux s'élevait à 456 000 euros HT réactualisé à ce jour à 490 000 euros HT.

Compte tenu du fait que la rénovation thermique des bâtiments communaux concerne 2 acteurs c'est-à-dire la commune des Pilles et Drôme Aménagement Habitat qui assume les responsabilités de propriétaire du fait du bail emphytéotique datant de 1997, il est nécessaire pour mener à bien le projet et déposer les subventions auprès de l'Etat et des différentes collectivités territoriales, d'établir une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Monsieur le Maire donne lecture de ladite convention et demande au conseil municipal de lui donner l'autorisation de la signer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée afin de mener à bien le projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux.
- AUTORISE le maire à signer ladite convention et tout document qui y serait relatif.

Objet : Réactualisation des demandes de subventions dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments communaux	<u>Délibération</u> <u>n°2022/11/03</u>
---	--

Vu la délibération 20220704 du 05 juillet 2022,

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération 20220704 du 05 juillet 2022, le conseil municipal a autorisé le maire à demander les subventions dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments communaux. Le coût prévisionnel des travaux s'élevait à 456 000 euros HT. Suite à la remise de l'Avant-Projet Sommaire le 22 novembre 2022 portant le coût des travaux à 490 000 euros HT, il y a lieu d'actualiser la délibération de demande de subvention.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de solliciter des subventions auprès du conseil départemental, du conseil régional, du Service public Des Energies dans la Drôme (SDED), et à l'Etat dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de tout autre dispositif sur la base du nouveau coût prévisionnel des travaux de 490 000 euros HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE et CHARGE le maire à demander les subventions les plus élevées auprès du conseil départemental, du conseil régional, du Service public Des Energies dans la Drôme (SDED), et à l'Etat dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de tout autre dispositif sur la base du nouveau coût prévisionnel des travaux de 490 000 euros HT concernant la rénovation énergétique des bâtiments communaux.

Objet : Autorisation à donner au Maire de signer la transaction avec la SAS Michelier et la commune de Condorcet	<u>Délibération</u> <u>n°2022/11/04</u>
---	--

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'entreprise Michelier a réalisé entre le 22 août 2016 et le 14 février 2019, différents travaux d'entretien et de réparation des pompes de relevage de la station de traitement des eaux usées des communes de Condorcet et Les Pilles. Ces interventions ont fait l'objet de devis non signés et n'ont pas fait l'objet de facturation. La somme totale des devis est de 12 411.97 euros HT. L'entreprise Michelier souhaite aujourd'hui facturer ces prestations.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la transaction établie entre l'entreprise Michelier et les communes des Pilles et Condorcet qui fixe les modalités de facturation. Par cette dernière, il est convenu que l'entreprise Michelier accepte de réduire la somme à 11 000 euros HT et que les communes s'engagent à régler leur quote-part par mandat administratif.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la transaction entre l'entreprise Michelier et les communes des Pilles et Condorcet.
- AUTORISE le Maire des Pilles à signer ladite transaction.
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- CHARGE le maire de mandater la somme due à l'entreprise Michelier soit 4 620 euros TTC.

Objet : Autorisation signature devis poteaux incendie	<u>Délibération</u> <u>n°2022/11/05</u>
--	--

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie, trois entreprises ont été consultées pour réaliser des devis pour le remplacement de poteaux incendie.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les devis des deux entreprises qui ont répondu concernant le remplacement de deux poteaux incendie sur la commune, celui de la mairie et celui au niveau du parking de la jardinière et précise que nous sommes en attente du retour de l'entreprise BARBANSON TP. :

- Devis de l'entreprise BRUN TP pour un montant de 9 410 euros HT.
- Devis de l'entreprise CLIER TP pour un montant de 6 000 euros HT soit un prix unitaire de 3 000 euros HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le remplacement du poteau du parking de la jardinière par l'entreprise CLIER TP pour un montant de 3 000 euros HT.
- PRECISE que pour le remplacement du poteau de la mairie, un devis complémentaire pour son déplacement est en attente.
- AUTORISE le maire à signer le devis de l'entreprise sélectionnée et tout document qui y serait relatif.

Objet : Autorisation signature devis des travaux de plantation au parking de la place des Oliviers

Délibération
n°2022/11/06

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise SARL BARBANSON concernant la plantation d'arbres sur le parking de la place des Oliviers. Le devis comprend la plantation d'arbres sur la place du marché et sur l'aire de jeux ainsi que la mise en place de caniveaux. Le devis s'élève à 3 520 euros HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le devis de l'entreprise SARL BARBANSON pour un montant de 3 520 euros HT.
- AUTORISE le maire à signer le devis et tout document qui y serait relatif.

Objet : TRAVAUX REGIE ET AMORTISSEMENT SIL

Décision
modificative n°3

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
042	72		Production immobilisée	268,00
040	2135	ONA	Installations générales, agencements, aménagement...	268,00
040	280412	ONA	Org. Pub. - Bâtiments et installations	1 266,00
042	681		POUR CHARGES D'EXPLOIT.	1 266,00
3 068,00				

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
021	021	ONA	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-998,00
023	023		VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-998,00
-1 996,00				

Fait et délibéré aux Pilles,
Le 28 novembre 2022

Le maire,
Philippe LEDESERT

